



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-179

**Signature de convention avec la Société de Protection
et de Défense des Animaux.
(Sécurité)**

6.16

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Depuis 2000, la Société de Protection et de Défense des Animaux (S.P.D.A.) assure le ramassage des animaux errants dans la Ville de Dreux.

La S.P.D.A ne prend toutefois pas en compte les chiens catégorisés par le code rural (chien d'attaque et de défense) et ne peut pas intervenir en cas d'urgence pour des animaux blessés ou dangereux.

Pour ces raisons, la ville a également souscrit un contrat avec une société de capture d'animaux (Lucky dog) en mesure de répondre à nos critères d'urgence.

Cependant, comme les années précédentes, je vous propose le renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024.

En effet, pour des animaux perdus sans critère de dangerosité ou d'urgence, en attente d'être récupérés par leurs propriétaires, l'intervention de la S.P.D.A est moins onéreuse que celle effectuée par la société spécialisée Lucky dog qui facture à la ville 300 euros par animal.

En contrepartie du service public rendu par la S.P.D.A., et compte-tenu du nombre d'interventions, la Ville de Dreux s'engage à verser à cet organisme, la somme de 3116,50 € (trois mille cent seize virgule cinquante euros) pour l'année à venir, fixée en fonction du nombre d'habitants (31165 au dernier recensement).

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions (Valentino Gambuto, Maxime David) de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention avec la Société de Protection et de Défense des Animaux (S.P.D.A.),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la S.P.D.A.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-179-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023



Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET
Pierre-Frédéric BILLET